

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Boulay

**Mairie de
HERNY**

57580

Tél : 03 87 01 01 23

Mail : mairie.herny@wanadoo.fr

AUTORISATION N°1
D'INSTALLATION D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE
ETANG & LOISIRS

Arrêté du maire n°2026/13

Le samedi 2 mai 2026

Le Maire de HERNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°2011-DLP/1-498 du 06 décembre 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 28 avril 2026 formulée par l'Association « Etang & Loisirs » ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de l'ouverture de l'étang,

L'Association « Etang & Loisirs » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Et ce, le samedi 2 mai 2026 de 8h à 20h.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Ampliation de la présente autorisation sera notifiée à :

- La gendarmerie de Faulquemont
- L'association « Etang & Loisirs »

Le 30 avril 2026

Le Maire,
LEROND Dominique



[Handwritten signature of Dominique Lerond]